Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, dûment convoqué le 24 septembre 2026 s'est réuni sous la présidence de Mme Florence MARTELET, maire,
Présent(s) : Mme Florence MARTELET, Maire ;
M. Alexandre OUTHIER, Mme Claudine MARTELET, M. Vincent DAMS, Mme Zohra LAAOUCH, adjoints ;
Mesdames Delphine GANZER, Laëtitia BOUCHARDON, Aude FROCHOT, Danielle FELL, Messieurs Mathis ROUSSEAU, Emmanuel CARLU, Quentin SONNET et Christian MINO, conseillers

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance à 19 h 35.
Mme LAAOUCH est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire indique que M. Joël SILVA AGUIAR a donné pouvoir à Mme Zohra LAAOUCH et que M. Jérôme RIDET a donné pouvoir à Mme Delphine GANZER

Arrivée de Monsieur CARLU à 19H45

1. Approbation des comptes rendus

Le conseil municipal examine les comptes rendus des séances du 25 juin 2026, du 18 août 2026 (délégation spéciale) et du 18 septembre 2026.

Compte rendu du conseil du 25 juin 2026

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	x			Emmanuel CARLU			
Alexandre OUTHIER	x			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT	x		
Vincent DAMS	x			Mathis ROUSSEAU	x		
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET			x
Jérôme RIDET, proc à Delphine GANZER	x			Christian MINO			x
Joël SILVA AGUIAR, proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL			x
Delphine GANZER	x			TOTAL	11		3

Compte rendu du conseil du 18 août 2026 (délégation spéciale)

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	x			Emmanuel CARLU			
Alexandre OUTHIER	x			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT	x		
Vincent DAMS	x			Mathis ROUSSEAU	x		
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET	x		
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER	x			Christian MINO	x		
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL	x		
Delphine GANZER	x			TOTAL	14		

Compte rendu du conseil du 18 septembre 2026

Lors de l'examen du compte rendu du 18 septembre 2026, M. OUTHIER fait observer que la date du conseil municipal initialement fixée au 1er octobre ne correspond pas à celle de la séance, qui se tient le 28 septembre.
Madame le Maire lui indique que le procès-verbal doit retranscrire les débats tels qu'ils se sont déroulés. Elle précise que la date du 1er octobre n'a pas pu être maintenue, une délibération devant être prise avant cette échéance.

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	x			Emmanuel CARLU			
Alexandre OUTHIER	x			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT	x		
Vincent DAMS	x			Mathis ROUSSEAU	x		
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET	x		
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER	x			Christian MINO	x		
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL	x		
Delphine GANZER	x			TOTAL	14		

2. Délégations

2.1. Délégations du conseil municipal au maire

Madame le Maire rappelle que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat.

Ces délégations ont pour objectif de faciliter le fonctionnement de la collectivité en permettant au maire de prendre certaines décisions sans qu'une délibération du conseil municipal soit nécessaire à chaque fois, dans les limites fixées par celui-ci.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent que la délibération leur soit lue. Aucun élu ne sollicite cette lecture.

Elle rappelle que, lors de la précédente séance du conseil municipal, seul le point n° 1 avait fait l'objet d'une délibération.

Au cours de la présente séance, le conseil municipal confirme le point n° 1 et examine les autres attributions susceptibles d'être déléguées au maire.

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	x			Emmanuel CARLU			
Alexandre OUTHIER	x			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT	x		
Vincent DAMS	x			Mathis ROUSSEAU	x		
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET	x		
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER	x			Christian MINO	x		
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL	x		
Delphine GANZER	x			TOTAL	14		

Arrivée de Monsieur Emmanuel CARLU

2.2. Délégations du maire aux adjoints

Le maire expose, qu'afin de faciliter la bonne administration locale et de répartir la charge de travail importante liée à l'exécution du mandat, le maire peut déléguer certaines des attributions qui lui ont été allouées précédemment. Cette décision revient au maire seul, il prendra des arrêtés spécifiques, néanmoins il expose en toute transparence au conseil les délégations qu'il prévoit :

Adjoint 1 : Voirie, réseaux, travaux, urbanisme, patrimoine, commémorations, cimetière

Adjoint 2 : Cadre de vie, associations, suivi du tissu économique, finances et budget

Adjoint 3 : Environnement et développement durable, eau, labels et classements, forêt

Adjoint 4 : Communication, finances et budget, jeunesse, ainé-e-s, relations citoyennes, événementiel, équipements sportifs

2.3. Délégations du maire aux agents

Pour les délégations pour les agents cela est aussi de la seule décision du maire, également par transparence il est prévu de reconduire aux agents administratifs les délégations d'Officier d'Etat-Civil, réception des envois postaux. Les arrêtés seront pris par le maire.

3. Vote des indemnités des élus

3.1. Indemnités maire et adjoints

Le conseil municipal examine la détermination de l'enveloppe globale des indemnités de fonction du maire et des quatre adjoints.
Les taux de référence sont de 55,57 % pour le maire et de 21,38 % pour les adjoints. Il est précisé que les indemnités sont calculées sans application des majorations de 15 % et de 50 %.
L'enveloppe globale mensuelle consacrée aux indemnités du maire et des quatre adjoints s'élève à 5 804,87 €.
M. SONNET demande si tous les adjoints percevront la même indemnité.
Mme le Maire précise que la répartition tient compte du temps consacré aux fonctions exercées et que le premier adjoint percevra une indemnité légèrement supérieure à celle des autres adjoints.
À titre de comparaison, elle indique que le coût mensuel de la délégation spéciale s'élevait à environ 5 500 €.

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	x			Emmanuel CARLU	x		
Alexandre OUTHIER	x			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT	x		
Vincent DAMS	x			Mathis ROUSSEAU	x		
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET	x		
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER	x			Christian MINO	x		
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL	x		
Delphine GANZER	x			TOTAL	15		

5.2- Majorations

Considérant que la commune se situe dans la strate de < 5000 habitants ;
Considérant en outre que la commune : ;
- (1)- était précédemment chef-lieu de canton ou siège de bureau centralisateur de canton ;
- (2)- est classée commune touristique et station touristique (Art. L133-13 du code du tourisme)
et que ces caractéristiques justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les articles précités ; il serait possible d'ajouter aux indemnités délibérées précédemment et pour tous les élus

concernés les majorations de 15% (1) et 50% (2) soit 65% au total.

Cependant, les élus ne souhaitent pas appliquer de majoration.
Ainsi, aucune délibération n'est requise.

4. Désignation des représentants des syndicats de communes :

4.1. Syndicat à vocation scolaire des lacs (SIVOS) :

Il faut nommer 2 titulaires et 2 suppléants.
Se présentent :
Titulaires : Claudine MARTELET et Zohra LAAOUCH
Suppléants : Laetitia BOUCHARDON et Quentin SONNET

Votants : 15 (nb)
En faveur des candidats 15 (nb) voix – Abstention 0 (nb) – Contre 0 (nb)

Sont élus :
Titulaires : Claudine MARTELET et Zohra LAAOUCH
Suppléants : Laetitia BOUCHARDON et Quentin SONNET

4.2. Syndicat Intercommunal des Eaux du Petit Lac de Clairvaux (SIEPL) :

Il faut nommer 2 titulaires.
Se présentent :
Titulaires : Alexandre OUTHIER, Delphine GANZER
Suppléants :

Votants : 15 (nb)
En faveur des candidats 15 (nb) voix – Abstention 0 (nb) – Contre 0 nb)

Sont élus :
Titulaires : Alexandre OUTHIER, Delphine GANZER

4.3. Commission syndicale pour l'Eglise de Clairvaux :

Il faut nommer 2 titulaires et 1 suppléant ce dernier n'ayant qu'un rôle consultatif.
Se présentent :
Titulaires : Emmanuel CARLU et Alexandre OUTHIER
Suppléant :

Votants : 15 (nb)
En faveur des candidats 15 (nb) voix – Abstention 0 (nb) – Contre 0 (nb)

Sont élus :
Titulaires : Emmanuel CARLU et Alexandre OUTHIER
Suppléant :

4.4. Syndicat mixte D'Energies, d'équipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) :

Il faut nommer un délégué.
Se présente : Joël SILVA AGUIAR

Votants : 15 (nb)
En faveur des candidats 15 (nb) voix – Abstention 0 (nb) – Contre 0 (nb)

Est élu : Joël SILVA AGUIAR

5. Désignation des référents ou délégués dans différents organismes partenaires ;

5.1. A délibérer :

5.1.1. Référent déontologue ;
La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.
L'AMJ a sélectionné 3 personnes pour le Jura qui peuvent intervenir en tant que référent déontologue et nous propose de nommer M. CIAUDO Alexandre.

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	x			Emmanuel CARLU	x		
Alexandre OUTHIER	x			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT	x		
Vincent DAMS	x			Mathis ROUSSEAU	x		
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET	x		
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER	x			Christian MINO	x		
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL	x		
Delphine GANZER	x			TOTAL	15		

5.1.2.Mobilité Franche Comté ;
Mobilités Bourgogne-Franche-Comté (MBFC) est une Société Publique Locale (SPL) née en 2017 du regroupement de deux Régies Départementales Doubs, Jura et de la SPL du département de Saône et Loire. Le fonctionnement de l'entreprise s'appuie sur deux instances principales : L'Assemblée Spéciale qui regroupe l'ensemble des actionnaires ne siégeant pas au conseil d'administration. Le Conseil d'Administration, composé de 12 administrateurs représentant la Région Bourgogne-Franche-Comté 3 administrateurs représentant le Grand Dijon 2 administrateurs représentant le Grand Besançon 1 administrateur représentant l'Assemblée Spéciale La commune est actionnaire (1 action).

Candidat : Danielle FELL

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	x			Emmanuel CARLU	x		
Alexandre OUTHIER	x			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT	x		
Vincent DAMS	x			Mathis ROUSSEAU	x		
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET	x		
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER	x			Christian MINO	x		
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL	x		
Delphine GANZER	x			TOTAL	15		

5.1.3. **Désignation du représentant à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Considérant que la CLECT a la charge d'évaluer les transferts de charges opérés au sein de la Communauté de communes et qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT le maire propose de désigner **Jérôme RIDET.**

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	x			Emmanuel CARLU	x		
Alexandre OUTHIER	x			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT	x		
Vincent DAMS	x			Mathis ROUSSEAU	x		
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET	x		
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER	x			Christian MINO	x		
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL	x		
Delphine GANZER	x			TOTAL	15		

5.2. A désigner :

5.2.1.Référents CNAS ;
Proposition : Zohra LAAOUCH
1 référent élu : Zohra LAAOUCH 1 référent agent : Laurence GISO

5.2.2.Communes forestières ;
Proposition : Vincent DAMS et Mathis ROUSSEAU
1 titulaire : Vincent DAMS 1 suppléant : Mathis ROUSSEAU

5.2.3.CA du Collège ;
Proposition : Aude FROCHOT
1 titulaire : Aude FROCHOT

5.2.4.Référent OM (ordures ménagères) à TEC ;
Proposition : Vincent DAMS
1 titulaire : Vincent DAMS

5.2.5.Référent Ambroisie ;
Proposition : Aude FROCHOT
1 titulaire : Aude FROCHOT

5.2.6.Correspondant défense ;
Proposition : Quentin SONNET
1 titulaire : Quentin SONNET

6. Commissions communales ;

6.1. CCID commission communale des impôts directs (délibération);

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune, cette commission est composée du maire (ou adjoint délégué), de 6 titulaires et 6 suppléants. La désignation des délégués est faite par le directeur de la Dgfip dans les 2 mois suivant les élections et réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables proposée par délibération du conseil municipal.
Le maire propose la liste suivante de 24 personnes (la Dgfip choisira 12 personnes parmi celles proposées) :
Elle est composée pour la durée du mandat et doit être en place dans les 2 mois suivant l'élection.

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

- De 6 commissaires titulaires et 6 suppléants (+ 18 ans, inscrits sur les rôles TF/TH/CFE, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution de travaux de la commission).

Le conseil doit donc proposer par délibération une liste de contribuables du double de personnes soit 24

Pascale Négri	Maryse Perrin	Cécile Amrane
Denis Gaillard	Arnaud Buffard	Xavier Déthé
Dominique Gaillard	Jean Luc Vauchez	Sandrine Grevost
Morgane GAUTHIER	Fabienne Badot	Marie-Thérèse Humblot
Aurélie Pierron	Sébastien Pont	Anne Piard
Wilfrid Lançon	Christelle Videira	Marie-Claude MOLLA
Anick Vauthey	Ginette Puget	Romain Gavand
Catherine Gineston	Guillaume Thierry	Laurence Desbornes

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	x			Emmanuel CARLU	x		
Alexandre OUTHIER	x			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT	x		
Vincent DAMS	x			Mathis ROUSSEAU	x		
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET	x		
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER	x			Christian MINO	x		
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL	x		
Delphine GANZER	x			TOTAL	15		

6.2. Commission de révision des listes électorales

Elle est composée de 3 conseillers municipaux dans la liste majoritaire et 2 dans la seconde liste (la nomination de suppléant n'est pas obligatoire mais conseillée), le maire et les adjoints ayant délégation ne peuvent pas en faire partie. Le choix est présenté dans l'ordre du tableau en fonction des volontaires.
Sont désignés dans l'ordre du tableau :
Claudine MARTELET, Zohra LAAOUCH, Jérôme RIDET, Christian MINO, Danielle FELL

6.3. Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.
Pour les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du maire et de 3 membres titulaires du conseil municipal (+ suppléants en nombre égal).

Liste A : Zohra LAAOUCH, Delphine GANZER, Danielle FELL

Liste B : Emmanuel CARLU, Alexandre OUTHIER, Christian MINO

Attribution des sièges :
Titulaires : Zohra LAAOUCH, Delphine GANZER, Danielle FELL
Suppléants : Emmanuel CARLU, Alexandre OUTHIER, Christian MINO

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	x			Emmanuel CARLU	x		
Alexandre OUTHIER	x			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT	x		
Vincent DAMS	x			Mathis ROUSSEAU	x		
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET	x		
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER	x			Christian MINO	x		
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL	x		
Delphine GANZER	x			TOTAL	15		

7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La question de la TVLH donne lieu à un échange entre les élus.
Mme LAAOUCH intervient pour préciser que la TVLH résulte de la fusion de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et de la taxe sur les logements vacants (TLV), prévue par la loi de finances pour 2026. Pour être instaurée en 2027, les communes qui ne sont pas en zone tendue comme Clairvaux, doivent délibérer avant le 1er octobre 2026. Elle indique que cette taxe concerne les logements vacants depuis plus de deux ans. L'idée poursuivie étant d'éviter que des logements restent volontairement vides et relancer l'offre locative.
Les élus expriment leurs interrogations quant aux conséquences de cette taxation dans certaines situations personnelles, notamment lorsqu'un propriétaire est accueilli en EHPAD et que son logement demeure vacant.

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET			x	Emmanuel CARLU	x		
Alexandre OUTHIER		x		Laëtitia BOUCHARDON		x	
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT			x
Vincent DAMS			x	Mathis ROUSSEAU		x	
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET		x	
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER			x	Christian MINO		x	
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL		x	
Delphine GANZER		x		TOTAL	4	7	4

8. Convention de mutualisation pour la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes avec la commission syndicale

A partir du 1er janvier 2027, la commission syndicale de l'église devra transmettre obligatoirement tous ses documents budgétaires de façon dématérialisée au contrôle de légalité en Préfecture. La commission syndicale de l'église est une petite entité qui transmet très peu de documents, elle sollicite la commune afin de pouvoir télétransmettre ses documents budgétaires par le biais du dispositif de la commune.
Ainsi, par dérogation, les entités se trouvant dans l'impossibilité d'envoyer leurs documents budgétaires dématérialisés par le biais de leur propre tiers de télétransmission peuvent s'appuyer sur des « opérateurs de mutualisation » raccordés au système d'information @ctes.
C'est le cas de la commune.
Il est donc proposé d'autoriser la télétransmission des documents budgétaires de la commission syndicale de l'église.

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	x			Emmanuel CARLU	x		
Alexandre OUTHIER	x			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	x			Aude FROCHOT	x		
Vincent DAMS	x			Mathis ROUSSEAU	x		
Zohra LAAOUCH	x			Quentin SONNET	x		
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER	x			Christian MINO	x		
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH	x			Danielle FELL	x		
Delphine GANZER	x			TOTAL	15		

9. Retrait de la délibération 2026-053 sur le parking de la plage

Par courrier du 3 août 2026, la préfecture a alerté la commune concernant la délibération n° 2026-053 prise au conseil municipal du 25/06/2026 portant sur les horaires d'ouverture de la barrière du parking du lac.
Ce point avait été traité sans qu'il ne soit prévu à l'ordre du jour initial et sans communication au préalable du conseil municipal.

Ainsi, la préfecture insiste sur le fait qu'ajouter une affaire, en début de séance, à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation, sans qu'aucune information n'ait été communiquée aux conseillers sur ce point avant l'ouverture des travaux du conseil, méconnait les dispositions législatives relatives à l'information préalable des conseillers municipaux et est de nature à entacher d'illégalité la délibération prise dans de telles conditions.

Par ailleurs, les changements d'heures d'ouverture, objet de la délibération, n'ont matériellement pas été effectués sur le dispositif en cours de période.

Ainsi, il est proposé de retirer cette délibération et de prendre le temps, avant l'ouverture de la prochaine période, de réfléchir au fonctionnement de ce dispositif.

VOTE	Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst
Florence MARTELET	X			Emmanuel CARLU	X		
Alexandre OUTHIER	X			Laëtitia BOUCHARDON	x		
Claudine MARTELET	X			Aude FROCHOT			x
Vincent DAMS	X			Mathis ROUSSEAU			x
Zohra LAAOUCH			x	Quentin SONNET	x		
Jérôme RIDET proc à Delphine GANZER	X			Christian MINO			x
Joël SILVA AGUIAR proc à Zohra LAAOUCH			x	Danielle FELL			x
Delphine GANZER			x	TOTAL	8	0	7

10. Questions diverses

Bâtiment rue Saint Roch
M. Quentin SONNET indique avoir été sollicité par la pharmacienne au sujet de l'état d'avancement du projet concernant le bâtiment situé rue Saint-Roch.
Madame le Maire précise avoir rencontré la pharmacienne et qu'elle doit la revoir prochainement pour évoquer son projet.

Trottoirs rue de la Gare
M. Quentin SONNET demande où en est le dossier relatif aux trottoirs de la rue de la Gare.
M. OUTHIER précise qu'une prise de contact avec la SJE sera effectuée par l'intermédiaire de M. BROCHET, maître d'œuvre, afin de relancer les négociations engagées au mois d'avril. L'objectif est d'obtenir la réfection des trottoirs à l'identique, sans ajout de colorant, celui-ci semblant être à l'origine des désordres constatés, et ce sans frais pour la commune.

Projet relatif aux vestiaires du football

M. Quentin SONNET demande où en est le dossier relatif aux vestiaires du football.

Madame le Maire indique avoir participé à l'assemblée générale du club et précise qu'une rencontre est prévue. Des rencontres sont également prévues avec les représentants des clubs de tennis et de basket. Elle précise qu'aucune décision n'a été prise à ce stade. Un état des lieux doit être réalisé afin d'examiner les possibilités envisageables. M. OUTHIER souligne qu'il s'agit d'un projet important qui nécessite une étude préalable et que rien n'est arrêté à ce jour.

Échanges concernant le site de Saint-Ouen, initié par Mme FELL

Madame le Maire, rappelle que le site de Saint-Ouen ne relève pas de la propriété de la commune, mais de la ville de SAINT-OUEN. Des prises de contact ont été engagées en avril et en mai afin d'échanger sur la situation du site et d'envisager une rencontre avec les élus de Saint-Ouen.

Les échanges portent notamment sur l'état d'abandon du site et ses conséquences potentielles sur la qualité de l'eau. Il est rappelé que les discussions entre Saint-Ouen et le projet d'écolieu durent depuis environ six ans.

Le sujet suscite des débats et des controverses autour de l'association porteuse du projet. Il est toutefois souligné que la présence de cette association a contribué à mettre en lumière la situation du site et à limiter les actes de vandalisme, alors que des préoccupations persistent quant aux risques de pollution.

Clôture de la séance 20H59

Le secrétaire
Zohra LAAOUCH



Le maire
Florence MARTELET

